



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2024-01-30-00004 DU 30 JANVIER 2024
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
EMPORTANT CESSIBILITÉ D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'ALIXAN
DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉPLACEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE
ET LA CRÉATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS PIÉTON**

PROJET PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE D'ALIXAN

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L 1 et L 110-1, L 121-1 et suivants, R 112-1 à R 112-27 et R 121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique, L 131-1, R 131-1 à R 131-10 concernant l'enquête parcellaire, L 132-1, L 132-4, R 132-1 et suivants concernant la cessibilité, L 311-1 et suivants concernant les indemnités, les articles L 221-1 et suivants, R 221-1 et suivants concernant le transfert de propriété ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la délibération n°2022-05-09 du conseil municipal de la commune d'ALIXAN du 12 décembre 2022 relative au projet ;

VU le dossier d'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de déplacement du Pôle petite enfance et la création d'une rampe d'accès piéton et enquête parcellaire, présenté le 17 avril 2023 par la Mairie d'ALIXAN, rectifié et complété les 12 mai 2023 et 3 juillet 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, menée conjointement avec une enquête parcellaire concernant le déplacement du Pôle petite enfance et la création d'une rampe d'accès piéton ;

VU les accusés de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire ;

VU le certificat d'affichage de la Mairie d'ALIXAN attestant que l'avis au public a été régulièrement affiché ;

VU les parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « le Dauphiné Libéré » et « Peuple Libre » les 26 octobre 2023 et 16 novembre 2023 ;

VU les avis suivants du commissaire enquêteur en date du 28 décembre 2023 :

- avis favorable sur la Déclaration d'Utilité Publique
- avis favorable sur l'enquête parcellaire

VU le courrier en date du 18 janvier 2024 par lequel Monsieur le Maire d'ALIXAN sollicite de Monsieur le Préfet de la Drôme la déclaration d'utilité publique du projet et dans le même temps, la cessibilité des terrains concernés ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique conjointe est close depuis le 1^{er} décembre 2023 inclus, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré d'utilité publique pour le compte de la commune d'ALIXAN, le projet de déplacement du Pôle petite enfance et la création d'une rampe d'accès piéton conformément au dossier d'enquête publique, au plan de situation (annexe I) et au plan général des travaux (annexe II) joints au présent arrêté.

Le maître d'ouvrage devra se conformer aux différentes prescriptions énoncées tout au long de la procédure et respecter les différentes dispositions réglementaires en vigueur concernant ce projet.

Article 2 : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 : L'arrêté déclarant l'utilité publique du projet est prononcé pour une durée de **cinq ans**.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra refaire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

La possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets d'une déclaration d'utilité publique est faite à condition que la demande de prorogation, et la décision de prorogation, interviennent avant l'expiration de validité de la déclaration d'utilité publique initiale. En outre, le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

Article 4 : Il sera fait application, si nécessaire, de l'article L 122-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique en ce qui concerne les éventuels dommages causés aux exploitations agricoles.

Article 5 : Sont déclarés cessibles immédiatement à la Mairie d'ALIXAN les immeubles bâtis ou non bâtis figurant au plan parcellaire (annexe III) et à l'état parcellaire (annexe IV).

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie d'ALIXAN pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à Monsieur le Préfet de la Drôme, SCPP, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26 030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drôme.gouv.fr

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires intéressés, à la diligence de la Mairie d'ALIXAN.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier : 2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>, dans les conditions suivantes :


Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de deux mois à compter de la notification individuelle, dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication, mais, si celle-ci est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le délai de recours contre l'arrêté de cessibilité est de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées.

Article 9 : Le présent acte devra être transmis par Monsieur le Préfet de la Drôme au Greffe du juge de l'expropriation **dans un délai de moins de six mois**, faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'un nouvel arrêté de cessibilité dans les délais de la déclaration d'utilité publique.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de la commune d'ALIXAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Valence, le 30 janvier 2024
Le Préfet,



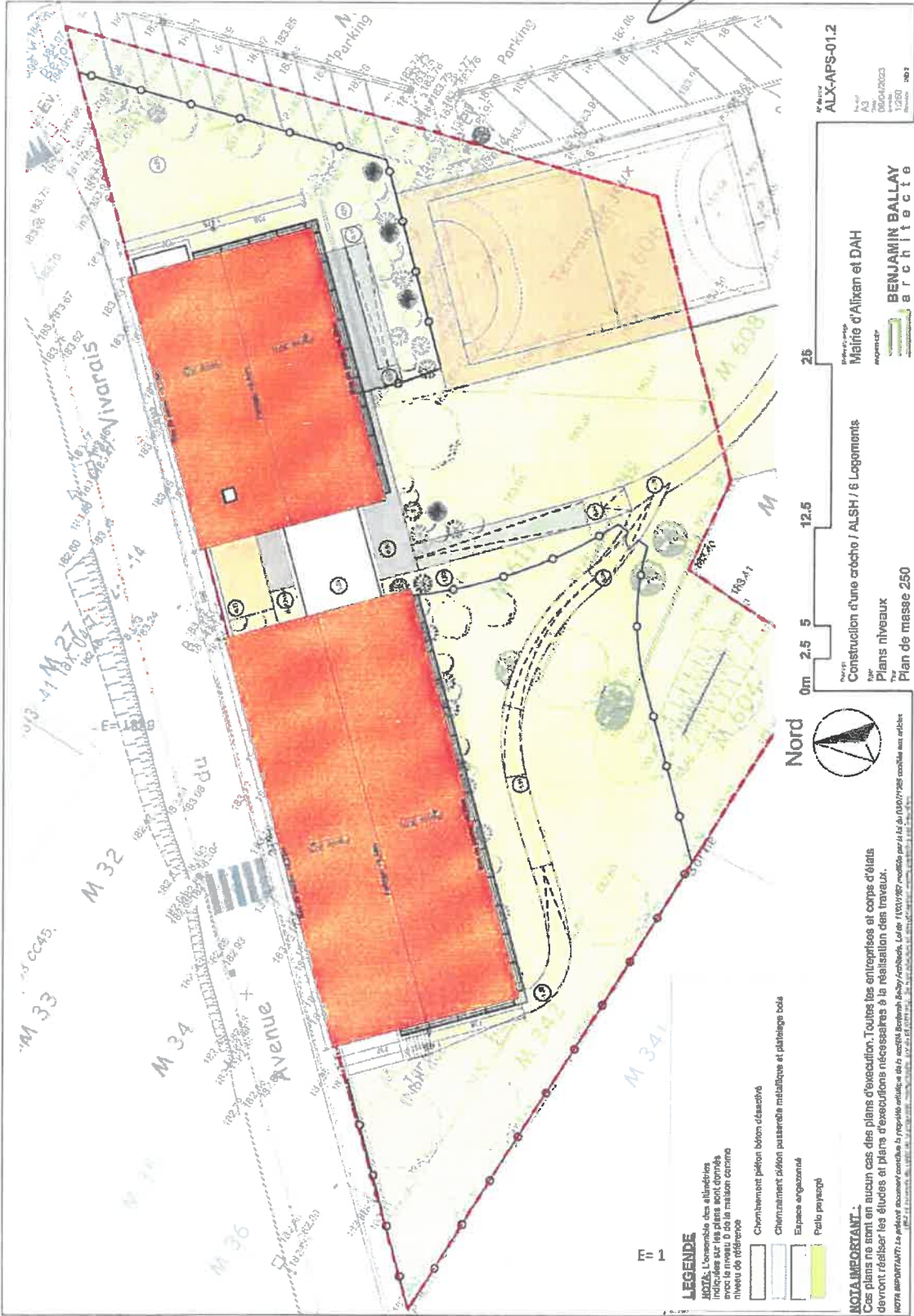
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

Annexe 1

Localisation du Projet sur la Commune



Vo pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 30 Janvier 2024
Pour le Préfet, Subar délégué
Le Secrétaire Général



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour Valence, le 30 janvier 2024

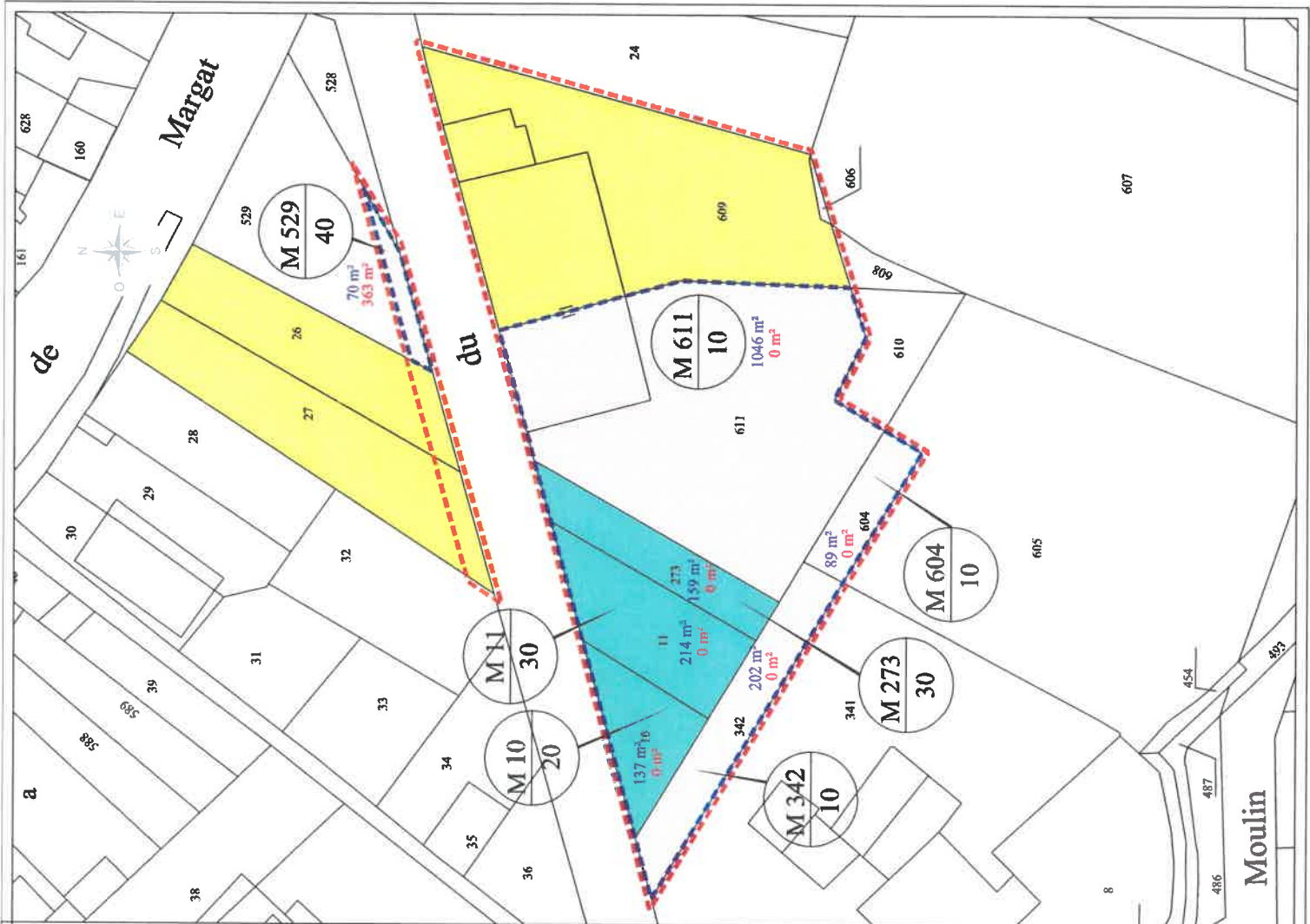
Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

CYRIL MOREAU

annexé à l'arrêté
 préfectoral en date de ce jour
 Valence, le 30 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation
 Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU



Département de la DRÔME
Commune d'Alixan

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
 Procédure d'expropriation
 pour l'acquisition des emprises nécessaires
 au déplacement du pôle Petite Enfance

Enquête parcelaire

N° DE PLAN:	1
CHEF DE PROJET:	C. BARNERON
NUMERO D'ETUDE:	6.22.133
ECHELLE:	1/250
DESSINATEUR:	MT
DATE:	Mai 2023

Plan parcelaire

BEAUR
 BUREAU D'ETUDE ET DE CONSTRUCTION
 12000 Valence
 04 75 22 13 33

N° DE PLAN:	1
CHEF DE PROJET:	C. BARNERON
NUMERO D'ETUDE:	6.22.133
ECHELLE:	1/250
DESSINATEUR:	MT
DATE:	Mai 2023

LEGENDE :

- Périmètre à exproprier (limite divisionnaire)
- Périmètre de la DIP
- Emprise à exproprier
- Emprise déjà acquise
- Propriété communale

Situation d'origine
 M 273 - Numéro de parcelle
 30 - Numéro d'ordre du propriétaire (terrier) - cf. état par propriétaire

Situation après division pour expropriation
 159 m² Surface à céder à la commune d'Alixan
 0 m² Surface restante au propriétaire actuel

Nota : limites et superficies des domaniaux sous réserve de bornage et d'alignement

0 5m 10m 15m

Plan no. 12286ème (Normal 630mmx450mm)

ETAT PARCELLAIRE												
Département : DROME			Commune : ALIXAN									
Enquête parcellaire pour l'acquisition des emprises nécessaires au déplacement du pôle Petite Enfance												
N° d'ordre propriétaire (Terrier)	INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE			EMPRISE à acquérir			RELIQUAT			Propriétaires réels		Observations
	Sect	N° Plan	Lieu-dit	Surface (m²) ha a ca	Nature terrain	N°	Surface (m²) ha a ca	N°	Surface (m²) ha a ca			
10	M	611	Le village	10 46	sol		10 46			0	COLOMBET Jean-Paul	
10	M	604	Le village		terre		89			0	COLOMBET Jean-Paul	
10	M	342	Le village	2 02	sol		2 02			0	COLOMBET Jean-Paul	
20	M	10	Le village	1 37	jardin		1 37			0	BLACHE Robert	Acquisition amiable par acte notarié 09/03/2023
30	M	11	Le village	2 14	jardin		2 14			0	SIBEUD Annie	Acquisition amiable par acte notarié 13/03/2023
30	M	273	Le village	1 59	jardin		1 59			0	SIBEUD Annie	Acquisition amiable par acte notarié 13/03/2023
40	M	529	Le village	4 33	jardin	529 a	70	529 b	3 63		COLOMBET Jean-Paul et COLOMBET Michel	Indivision

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
Valence, le 30 janvier 2024

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général
Cyril MOREAU

Parcelles déjà acquise par la commune d'Alixan